

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 21 AVRIL 1842.

Projet de Loi tendant à ce que les sommes versées dans les caisses du Trésor public, du chef des Emprunts de 12 et de 10 millions de florins, dont le remboursement ne serait pas réclamé par les ayants-droit, avant le 1^{er} janvier 1843, soient déclarées définitivement acquises à l'Etat.

Léopold, *Roi des Belges*

A tous présents et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Seront définitivement acquises au Trésor de l'État les sommes versées dans les caisses des receveurs des impôts pour les emprunts de douze et de dix millions de florins, dont le remboursement n'aura pas été réclamé par les ayants-droit avant le 1^{er} janvier 1843.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 19 avril 1842.

Les Secrétaires,
(Signés) SCHEYVEN.
H. KERVYN.

Le Président de la Chambre des Représentants,
(Signé) FALLON, Isidore.